

**Task Force Groupes vulnérables COVID-19 2.0 :**  
**Premières propositions non-exhaustives de BAPN aux problèmes et difficultés rencontrés par les personnes vulnérables en raison de de la deuxième vague de la crise sanitaire .**

**A. Coordination et Communication :**

**Task Force Groupes vulnérables COVID-19 :**

- Rythme de réunion 1x/semaine pour être dans la temporalité des gens et des besoins de réponses rapides
- Demande des ordres du jour précis avec contenus connus dans un délai raisonnable.
- Echange directe entre le niveau politique et les acteurs que représentent les personnes en situation de pauvreté et des groupes vulnérables
- Demande des ordres du jour précis avec contenus connus dans un délai raisonnable
- Demande que le représentant des organisations de la société civile peut être accompagné par un suppléant avec présence silencieuse pour assurer le fil rouge
- Associer ponctuellement des acteurs associatifs pour les mesures qui concernent des publics particuliers.

**Rythmes du confinement et déconfinement:**

- Une coordination interfédérale de crise de l'agenda de confinement/déconfinement progressif du secteur social
- Des phases de déconfinement progressif pensées au travers de, au départ de, avec les personnes concernées et les experts de terrain des milieux sociaux, des populations vulnérables
- Un renforcement du soutien, financier et non financier, aux acteurs sociaux de terrain pour tisser et retisser les maillons du tissu social qui protège et accompagne les populations

**Communication vers les ménages dans la pauvreté :**

- Association de BAPN à la communication sur l'adhésion aux mesures dans les milieux défavorisés.
- Outre l'information et la communication adaptées aux personnes vivant dans la pauvreté, cela comprend un soutien matériel pour que les personnes en situation de pauvreté soient en mesure d'adhérer en appliquant les mesures :
  - Organiser la gratuité de l'accès aux masques chirurgicaux et en tissus (en quantité nécessaire, 1 masque gratuit par personne ne suffit pas, notre pratique le démontre)
  - Création des espaces pour isolement pour ceux qui sont (potentiellement) infectés par le coronavirus et qui ne peuvent pas s'isoler à la maison

- Provision des lieux de respiration extérieurs à la maison pour les jeunes et les enfants, avoir contact avec un médecin pour les familles qui n'en ont pas, etc...).
- Organisation d'un contact avec un médecin pour les ménages qui n'en ont pas
- Doter quelques associations d'éducation permanente, de quartier, de travail avec les migrants, de jeunes, de lutte contre pauvreté, dans les différentes régions du pays, de moyens financiers pour créer rapidement des outils d'animation adaptés (écrits, oraux, visuels, sur les réseaux sociaux...) qui permettent de dialoguer autour de l'épidémie, pour la comprendre et pour ainsi créer une adhésion de sens et non de sanction.
- Renforcement des associations de quartier, de jeunesse, d'aide à la jeunesse, d'éducation permanente, les espaces publics numériques au niveau de leurs moyens humains et financiers pour pouvoir se rendre davantage encore présents aux populations vulnérables principalement dans les grandes villes dans des quartiers à forte densité de population, avec des espaces verts et de loisirs réduits, dans ces quartiers où le mal-logement domine et où la population vit pauvrement

## B. Santé et bien-être

- Un suivi proactif des patient-e-s vulnérables dont le rendez-vous médical a été annulé parce que considéré comme "non urgent", premièrement par téléphone et "en live" si nécessaire, étant données les complications plus rapides et plus sévères et la propension au non-take-up et au report de soins des populations concernées
- La distribution des masques chirurgicaux gratuits, biens sanitaires de première nécessité pour combattre l'épidémie (pour lesquels l'Etat doit assurer le contrôle qualité), accompagnée de conseils et apprentissage à l'utilisation raisonnable et adaptée de ceux-ci.
- La garantie de la qualité des masques tissus distribués, expliquer l'usage, et s'assurer de la capacité matérielle du ménage à les gérer, ou aider matériellement ce ménage à mettre en place les solutions pour cela - notamment en lien avec la garantie de l'accès à l'eau et l'énergie pour le lavage.
- -L'organisation de la distribution des masques (papier et tissus) par des organismes, des métiers, qui peuvent apporter des explications claires et complètes, des précautions à prendre, des peurs à dépasser, des conseils pour l'utilisation et la gestion de ceux-ci. Ils seront chargés de rappeler que le masque sans distanciation physique et les gestes barrières est inopérant, voire dangereux. Mais ils pourront aussi accorder une attention particulière à l'adaptation des quantités et des types de masques pour les familles pauvres, les malades chroniques, les personnes sourdes ayant besoin de masques à visière pour la lecture labiale, etc. Ce pourrait être, les pharmacies, les maisons médicales, les médecins traitants, les hôpitaux, les services qui exercent un métier au domicile des familles, les services de prévention santé, les CPMS, les centres de planning familiaux, L'ONE/Kind en gezin, les crèches, les CPAS, les services sociaux communaux, les kinés, etc

## C. Revenus / Protection sociale

### Augmentation des revenus les plus faibles

**Aide sociale complémentaire de 6 x 50 euros aux bénéficiaires du revenu d'intégration, aux personnes porteuses d'un handicap ainsi qu'aux pensionnés qui bénéficient de la GRAPA :**

- Immuniser les 6x50 du règlement collectif de dettes

- Demande de la prolongation (au moins jusque fin avril 2021) et augmenter le montant jusqu'à un montant proportionnel aux variations de revenus ou de dépenses nécessaires (200-300 euros)
- Elargir la mesure à toute personne qui est en perte de revenus (aussi la sécurité sociale)
- Demande que les personnes situées entre le RIS et le bonus (qui donc n'ont pas le RIS) puissent percevoir le bonus
- Structuraliser les 50 euros comme première étape du relèvement général des allocations au-dessus du seuil de pauvreté

## **Aide sociale et CPAS**

### **GRAPA – contrôles / visites domiciliaires :**

- Envoi d'une lettre informant les bénéficiaires de la GRAPA de la suspension des contrôles durant la durée du physical distancing
- Demande de la prolongation des suspensions pendant la durée des mesures de physical distancing ; et au moins jusque avril 2021

### **Visites domiciliaires/contrôles CPAS:**

- Principe de l'intérêt du bénéficiaire : n'effectuer une visite à domicile et/ou une recherche sociale que si cela est nécessaire dans l'intérêt du bénéficiaire pendant la période COVID et pendant la période de sortie
- Demande de la prolongation du principe de l'intérêt du bénéficiaire durant la durée du physical distancing ; et au moins jusque avril 2021

### **PIIS (projet individualisé d'intégration sociale):**

- Sur le terrain, les acteurs remarquent que la souplesse demandée par le SPP IS dans les circonstances est variablement appliquée :
  - Si une évaluation du PIIS, y compris une enquête sociale, devait être menée durant la période du Covid, ce ne devrait l'être que parce que c'est dans l'intérêt du bénéficiaire qui aurait besoin d'un soutien particulier pour traverser cette période. Mais jamais le fruit de cette évaluation ne pourra jamais être utilisée à effet rétroactif pour alimenter une quelconque sanction.
  - Tout doit être mis en place pour que les CPAS appliquent la souplesse demandée par l'autorité de tutelle, et suivent les recommandations du SPP. Une visite à domicile ou une rencontre physique impossible ne devraient pouvoir constituer un motif de refus ou de report de l'octroi. Dans le respect du principe de confiance, le SPP IS pourrait uniformiser et préciser quelles informations ne peuvent pas être demandées, et quelles informations manquantes ne peuvent pas donner lieu à refus d'octroi
- Durant le déconfinement: Suspension des obligations liées au PIIS si elles s'avèrent pas ou difficilement réalisables. Les évaluations PIIS réalisées ne devraient l'être que dans l'intérêt du bénéficiaire : si celui-ci aurait besoin d'un soutien particulier pour traverser cette épreuve.

### **PIIS Etudiant:**

- Concertation avec les CPAS pour qu'il n'y ait pas de sanction pour les étudiant.e.s qui avaient signé un PIIS incluant un job étudiant.

- Mise en suspens des contrats PIIS pour les mois de confinement et post-confinement (avant le retour à la vraie normale), tout en maintenant le suivi du jeune à sa demande, et de façon proactive de la part de l'institution pour des jeunes considérés très fragiles.
- Suspension des clauses en lien avec le travail étudiant dans le PIIS après la fin du confinement et jusque fin 2020, compte tenu d'une probable reprise économique lente dès lors qu'il serait plus difficile de trouver un job étudiant.

## **Sécurité sociale**

### **Chômage temporaire pour force majeure liée au coronavirus :**

- Augmentation du chômage temporaire (seuil minimum = seuil de pauvreté)
- Maintenir les 5,63 euros de complément par jour
- Pour les personnes à temps partiel : prise en compte d'une période de référence des heures réellement prestées. Ceci afin d'éviter que des avenants et variations de temps de travail fassent perdre trop de moyens, puisque le CT est calculé sur base du contrat de base
- Prévoir que pendant la crise, le chômage temporaire soit accessible à toute personne ayant, dans le courant du trimestre précédent le confinement, été assujettie à la sécurité des travailleurs salariés en raison de prestations de travail exécutées pendant cette période ( pour les CDD et intérim).
- Chômage temporaire accessible aux étudiants et aux contrats "atypiques" (complémentaire à une allocation, comme par exemple : à l'heure, au jour, en ALE, stage rémunéré, travail associatif, accueillantes d'enfants,...).

### **Congé parental corona:**

- Des montants de congé parental COVID minimum protégeant des risques de pauvreté ; particulièrement pour les familles monoparentales et/ou nombreuses.

### **Gel temporaire de la dégressivité des allocations de chômage :**

- Comme les partenaires sociaux le souhaitent, prolonger jusqu'à la fin d'année.

### **Artistes :**

- Permettre l'accès au chômage temporaire pour force majeure à tous les travailleurs du secteur artistique engagés sous ou pour lesquels on envisageait des CDD successifs pour des prestations annulées ou reportées au 13 mars et après ; et permettre une interprétation souple des preuves à apporter en organisant un principe de confiance
- Prolonger les délais liés au « statut » d'artiste d'une année au-delà des mois où toute activité aura été impossible, comme la France l'a fait ;
- Envisager la possibilité de l'accès aux allocations d'insertion ou à des allocations de chômage sans délai d'attente de 1 an, pour les artistes qui au départ de la crise COVID avaient déjà presté des activités artistiques mais n'en avaient pas accumulé suffisamment que pour pouvoir prétendre au statut d'artiste ; et y compris après 25 an ;
- Envisager un fonds d'urgence pour les artistes et les techniciens hors « statut », hors radars, hors contrats signés, hors droits passerelles ; avec un revenu minimum au moins équivalent au seuil de pauvreté

### **Maladie-invalidité et handicap :**

- Remettre en place que les travailleurs des entreprises de travail adapté, des ateliers sociaux et des "maatwerkbedrijven", peuvent bénéficier d'allocations de chômage temporaire sans diminution de leurs allocations d'invalidité.
- Garantir que l'allocation donnée permette de vivre au-dessus du seuil de pauvreté aux personnes en incapacité de travail avec reprise progressive empêchée par le COVID

## D. Endettement

- Prolonger les mesures qui permettent aux consommateurs en difficulté de reporter sans imputation de frais les échéances de leurs crédits hypothécaires et leurs crédits à la consommation.
- Recommandation envoyée aux avocats en RCD, leur proposant une souplesse sur l'application des règlements actuellement en cours et recommandant une augmentation des budgets hebdomadaires ; Immuniser l'aide sociale complémentaire de 6 x 50 euros du RCD
- Suspension des procédures d'exécution par huissiers (saisies mobilières, cessions sur salaire, saisies arrêt exécution sur les salaires, sur les comptes bancaires, saisies exécution sur les immeubles, inscriptions hypothécaires) avec le cas échéant une prolongation des délais de recours jusqu'à la fin du confinement.
- Prolonger l'augmentation temporaire de 20% des montants des revenus insaisissables, protégeant ainsi les plus faibles revenus contre les saisies sur salaire.

## E. Sans-abrisme

- Faire le point soit fait sur l'ensemble des mesures fédérales et régionales en lien avec le croisement de la situation hivernale, les risques sanitaires et les mesures COVID, et ceci en visibilisant grandes villes, moyennes villes et ruralité (car il y a des trous). Voir quelles bonnes pratiques pour solutions rapides et efficaces ont été pratiquées lors de la première vague, et stimuler à ce qu'elles essaient
- Subsidés aux villes (200 000 euros répartis entre Gand, Anvers, Liège, Charleroi pour loger des personnes sans-abris malades): Etat des lieux des besoins financiers et de la situation sanitaire
- Extension au niveau fédéral du moratoire sur les expulsions ; soutien aux propriétaires pauvres
- Suspension de la loi anti-squat durant la durée du confinement
- Fournir des installations accessibles où les sans-abri peuvent se rendre pour satisfaire leurs besoins fondamentaux tels que des repas sains et nutritifs, des douches, des toilettes (de nombreuses toilettes publiques sont fermées) et des postes médicaux. Cela veut dire aussi le renforcement humain.
- Réorientation des directives générales de police durant la durée du confinement : pas d'actions anti-mendicité

## F. Energie :

### Traitement des demandes au Fonds social mazout :

- Demande de réactiver la mesure de « force majeure »
- Dans le cas où les CPAS se réorganisent en maximisant le distanciel, maintenir dans les CPAS une possibilité de procédure non-écrite

### Indexation du Fonds Gaz et Électricité :

- Demande de l'indexation en 2021 vu que le fonds doit pouvoir suivre l'augmentation des coûts de vie ; cette mesure est complémentaire à nos demandes concernant l'aide sociale complémentaire de 6 x 50 euros

## **G. Justice et Prisons:**

### **Limite de l'accès aux prisons:**

- Accès au téléphone gratuitement pour les détenus pendant la durée du confinement.
- Equiper les prisons en matériel notamment de vidéoconférence, ainsi que les associations qui viennent en aide aux détenus, pour un contact plus fréquent avec leurs familles et leurs enfants.
- Assurer les visites des enfants en dessous de 16 ans

### **Surpopulation carcérale dangereuse pour la santé des prisonniers et du personnel :**

- Libération des détenu-e-s en détention préventive qui ne présentent pas de danger pour autrui.
- Suivi individuel pour garantir à la personne sortant de prison un plan de logement respectant les critères du confinement (réquisition d'espaces publics que des espaces privés (salles de sport, locaux communautaires, auberge de jeunesse, maisons de jeunes, hôtel privé, logements publics vides, etc)

### **Aide juridique de deuxième ligne**

- Vérification que l'ensemble des bureaux d'aide juridique organisent une permanence physique avec les mesures de distanciation sociale nécessaires, et une procédure à distance (permanence téléphonique et par internet)

## **H. Migration et Asile:**

### **Aide médicale urgente :**

- Redemande d'une nouvelle suspension de l'obligation d'attestation
- L'enquête sociale doit être assouplie dans l'intérêt des familles et un principe de confiance doit prévaloir : une vérification n'est organisée que si c'est dans l'intérêt de la personne. Ceci afin d'éviter le non take-up. L'accès aux soins de santé doit être garanti.
- Suspendre l'application du passage de la loi de 2018 donnant au ministère le droit de sanctionner le CPAS pour défaut de réalisation d'une enquête sociale suffisante dans le cadre de l'AMU

### **Centres fermés:**

- Fermeture des centres fermés et suivi individuel pour garantir aux personnes un plan de relogement (réquisition d'espaces publics que des espaces privés (salles de sport, locaux communautaires, auberge de jeunesse, maisons de jeunes, hôtel privé, logements publics vides, etc).

### **Accueil des demandeurs d'asile :**

- L'accès à l'accueil est une chose pour ceux qui ont accès à internet ; il faut maintenant en cas de fermeture de Fedasil des solutions pour les personnes qui ne parlent pas la langue, n'ont pas d'adresse électronique, n'ont pas accès à un smartphone ou à un ordinateur.

- Veiller à ce que personne ne soit forcé de quitter son lieu d'accueil pendant cette crise, même après une décision finale de refus ou la reconnaissance du statut de protection. Les demandeurs de protection internationale qui ont déjà reçu un "noshow" 207 ou qui ont reçu un "lifting" du code 207 doivent pouvoir faire une nouvelle demande et recevoir encore un lieu de réception. La période de transition de 2 à 4 mois à compter de l'accueil matériel pour les personnes ayant obtenu le statut de personne bénéficiant d'une protection internationale doit être temporairement suspendue.
- Veillez à ce que les mesures sanitaires dans les centres d'asile puissent être respectées autant que possible. Veillez à ce que les personnes disposent d'un espace suffisant, fournissez le matériel de protection nécessaire. Fournir suffisamment de matériel et une connexion internet adéquate pour que les enfants puissent accomplir leurs tâches scolaires.

#### **Accès au CPAS des personnes ayant un titre de séjour :**

- Appliquer un moratoire sur les décisions de fin de séjour pour « charge déraisonnable » à partir de maintenant et pour un délai jusqu'à 6 mois après la fin de la période à risques.
- Considérer l'impossibilité de retour comme réputée remplie durant la période à risque sanitaire. A ce titre, assouplir la procédure permettant aux personnes sans titre de séjour d'obtenir une aide sociale du CPAS en mettant en place un mécanisme permettant aux CPAS de bénéficier du financement de ces aides sans que le bénéficiaire ne doive recourir au Tribunal du Travail de façon systématique.

#### **Droit de séjour :**

- Donner un droit de séjour légal aux personnes sans papiers, sans frais de délivrance du permis.
- Suspendre la délivrance des ordres de quitter le territoire (notamment dans les dossiers Dublin) pendant trois mois. Suspendez également les effets juridiques des interdictions d'entrée et des ordonnances déjà émises. Prolonger automatiquement le délai prescrit pour quitter le territoire.
- Faire preuve de la souplesse nécessaire dans l'évaluation des demandes de séjour et des demandes d'obtention de la nationalité belge. Prendre en compte les conséquences directes et indirectes de la pandémie maintenant et pendant une période raisonnable après la fin de la crise coronarienne de manière souple et généreuse. Tenir compte des difficultés à obtenir des documents d'identité, des actes ou des légalisations ; des difficultés à réunir les ressources financières nécessaires pour payer les demandes et/ou l'aide professionnelle ; difficultés de déplacement (vers les ambassades/consulats) ; les difficultés à remplir les conditions d'obtention ou de maintien du droit de séjour ; (par exemple, les moyens de subsistance, les conditions pour trouver un emploi, l'achèvement d'une formation, etc.) ..).

## **I. Aide alimentaire:**

#### **Soutien aux banques alimentaires et aux CPAS**

- Dispense de réaliser une enquête, pour ouvrir le droit durant la crise ; et organiser un principe de confiance.
- Garantie par les CPAS de l'aide alimentaire dans les zones noires (soit jamais couvertes, déjà avant, soit plus assez couvertes)
- mesure structurelle pour éviter que les gens doivent se rendre dans les banques alimentaires : augmentation des minima sociaux au-dessus du seuil de pauvreté